

# Communes, intercommunalités : le Département accompagne vos projets cyclables

**Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des territoires, le Département du Doubs a validé sa nouvelle politique cyclable en juin 2020.**

**32,4 millions d'euros (M€) seront au total investis d'ici 2026.**

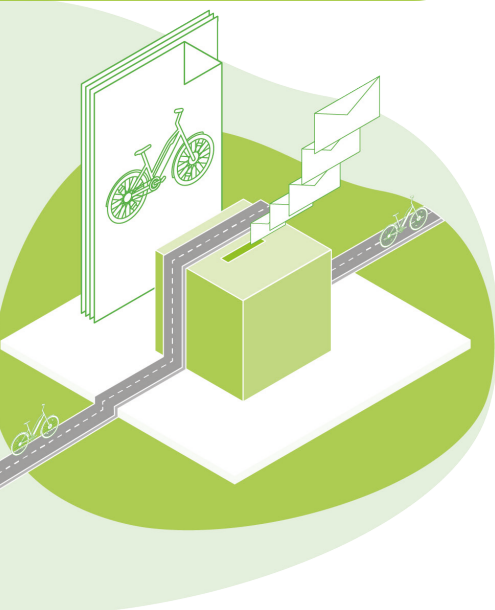
Objectif: passer de 800 km aujourd'hui à 2 000 km d'itinéraires cyclables dans six ans pour développer l'usage du vélo au quotidien partout et pour tous: travailleurs, collégiens, étudiants, personnes en situation de handicap, familles, sportifs et touristes.

Cet engagement fort, le Département s'attache à le mener avec les communes et intercommunalités afin de réaliser des projets garantissant un développement équilibré de nos territoires et des réponses appropriées aux attentes des habitants.

Dans le cadre de sa politique cyclable, l'expertise du Département est à votre service pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets cyclables à un coût maîtrisé. Ainsi pour tout vos projets, le Département vous accompagne dans la recherche de financements.

**Améliorer ensemble la qualité de vie de toutes les Doubiennes et de tous les Doubiens où qu'ils soient dans le Doubs reste notre priorité et c'est à vos côtés que nous relèverons les défis.**

**BÉNÉFICIAIRES :**  
**COMMUNAUTÉS DE**  
**COMMUNES, PAYS ET PARCS**  
**NATURELS RÉGIONAUX**



## **Aide à l'ingénierie pour le développement de projets cyclables**

Les moyens humains apparaissent souvent comme un frein dans la concrétisation des projets en lien avec les mobilités douces, plus particulièrement dans les territoires ruraux.

Aussi, un appui financier du Département à l'ingénierie en faveur des porteurs de projets cyclables peut être proposé par la collectivité en complément des aides apportées par d'autres financeurs (État, Région...) via :

- **Un financement à hauteur de 30 % d'un Équivalent Temps Plein (ETP) pendant trois ans pour la création d'un nouvel emploi, dédié à l'ingénierie cyclable (ou quotité de l'emploi dédié au domaine cyclable).**

### **Modalités d'attribution de l'aide départementale :**

Le financement fera l'objet d'une convention d'objectifs entre le Département et la collectivité qui définira précisément le contenu des missions du poste, ainsi que l'objectif de réalisation d'un schéma cyclable local et de certains aménagements qui en découlent.

**BÉNÉFICIAIRES :**  
**COMMUNES, INTERCOM-**  
**MUNALITÉS, PAYS ET PARCS**  
**NATURELS RÉGIONAUX**



## **Aide à la réalisation de schémas cyclables locaux**

Ce dispositif a pour but d'inciter à une réflexion globale (dans l'idéal intercommunal) dans la définition, la planification et la hiérarchisation des projets cyclables par le financement de schémas cyclables. Il a donc pour vocation d'assurer un besoin d'assistance à la mise en place de schémas cyclables via :

- **Un financement à hauteur de 50 % du coût hors taxes des schémas cyclables locaux.**

### **Modalités d'attribution de l'aide départementale :**

Une simple notification de l'aide au maître d'ouvrage (pas de convention) après passage en commission permanente, puis versement sur la base des dépenses réalisées.

## **Aide à la réalisation d'infrastructures et d'équipements cyclables**

Le soutien financier aux projets cyclables est au cœur du dispositif d'aide départemental et intervient en complémentarité avec les nombreux autres dispositifs de la Région, de l'État et de l'Union européenne.

### **Modalités d'attribution de l'aide départementale :**

Les projets cyclables financés devront :

- s'inscrire dans une démarche globale (schéma cyclable...) avec possibilité de mesure transitoire si une réflexion en ce sens est engagée ;
- présenter une cohérence et être fonctionnels au regard du territoire dans lequel ils s'insèrent (raccordement à un réseau existant, permettre des liaisons entre pôles générateurs de déplacement ...).

### **Types de dépenses éligibles :**

L'accompagnement financier du Département s'étendra aux :

- dépenses réelles d'investissement, hors taxes, des études et travaux liées aux infrastructures cyclables créées qu'elles soient en sites propres ou partagées ;
- dépenses d'infrastructures, y compris ouvrages d'art, de signalisation spécifique dans l'emprise de la voie et des équipements destinés aux déplacements cyclables (stationnements vélos, stations-vélos (lavage, réparation, recharge...) et la signalisation afférente) ;
- les projets plus globaux, dont le cyclable ne serait qu'une partie, pourront être financés sur la partie cyclable, le restant étant lui potentiellement soutenu dans le cadre de P@C25.

### **Modalités financières :**

#### **• Répartition des aides :**

- 1/6 du montant pour chaque communauté d'agglomération et communauté urbaine.
- 2/3 pour les communes et communautés de communes (hors Communautés d'agglomérations et Communautés urbaines).

#### **• Seuils et plafonds des projets subventionnés :**

- Assiette minimale des dépenses éligibles : 25 000 €/HT.
- Plafond de la subvention départementale : 100 000 €/HT.

#### **• Taux d'aide (cumulable avec les subventions d'autres financeurs) :**

- Jusqu'à 25 % pour les Communautés d'agglomérations et Communautés urbaines ;
- Jusqu'à 50 % pour les communes et Communautés de communes (hors Communautés d'agglomérations et Communautés urbaines).

#### **• Cumul avec les aides d'autres financeurs (Europe, État, Région...).**

### **Modalités administratives :**

- Calcul de l'aide sur la base du devis des entreprises, passage du dossier en commission permanente ;
- Établissement d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage qui précisera notamment les obligations du porteur de projet (respect des objectifs, communication autour du partenariat avec le Département...).

**BÉNÉFICIAIRES :  
COMMUNES ET  
INTERCOMMUNALITÉS**



## **Aide aux projets d'infrastructures cyclables d'intérêt départemental**

### **Critères d'éligibilité:**

- La participation départementale atteint un taux ne laissant à la charge du maître d'ouvrage que les 20% «légaux» du coût total hors taxes.
- Les itinéraires concernés doivent être identifiés sur la base du schéma cyclable départemental et la conception des projets donnera lieu à une concertation préalable avec le Département.

Dans l'attente et afin de ne pas retarder ces opérations, une procédure pour valider les opérations sera réalisée via une décision de la Présidence sur la base d'un avis de la troisième commission.

**BÉNÉFICIAIRES :  
BLOC COMMUNAL,  
ASSOCIATIONS, EHPAD**



## **Aide à l'acquisition de vélos adaptés aux personnes en situation de handicap**

La nouvelle politique cyclable du Département vise à favoriser l'ensemble des usages du vélo pour tous qu'il s'agisse des plus jeunes, des plus âgés mais aussi des personnes en situation de handicap. Aussi, le Département peut accompagner les porteurs de projets via:

- Un financement à hauteur de 50% du coût hors taxes ou toutes taxes comprises, selon le demandeur, pour l'achat de vélos aux personnes en situation de handicap.

Plafond de dépenses éligibles: 10 000 € hors taxes.

Le Département a engagé une étude visant à diagnostiquer l'offre VTT dans le Doubs qui devra déboucher sur un plan d'action, décliné dans les territoires, autour de partenariats à construire. À ce titre, les modalités spécifiques du soutien du Département aux projets VTT seront définies à l'aune des résultats de cette étude.

Dans l'attente, les projets VTT pourront faire l'objet d'une instruction spécifique garantissant à la fois qu'ils sont compatibles avec les attentes du futur schéma départemental VTT et avec les objectifs globaux de la politique cyclable.

## **Contact:**

**Département du Doubs  
Direction des Routes,  
des Infrastructures et des Transports**

**Mail: [drit@doubs.fr](mailto:drit@doubs.fr)**

**Tél.: 03 81 25 84 02**

**doubs**  
le Département

**[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)**